



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-81 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 21 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée :

1° par la suppression du trait noir aux lignes « 121 habitation bifamiliale isolée » et « 122 habitation bifamiliale jumelée » afférentes à la zone 161 R ;

2° par l'addition d'un trait noir à la ligne « 111 habitation unifamiliale isolée » afférente à la zone 161 R.

2. **Écran protecteur**

L'article 121 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'aménagement d'un écran protecteur est requis lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal sur les terrains situés dans la zone 125.2 C qui sont contigus aux zones 124 R, 158 R et 161 R. Cet écran doit être aménagé le long des limites séparant la zone 125.2 C de ces zones. »

Adopté le 15 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Jean Marion

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 FÉVRIER 2007